|  |
| --- |
| **MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES / SERVICES**  **MARCHE PUBLIC n° 2025058**  **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)**  **Le pouvoir adjudicateur :**  CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L’IMAGE ANIMEE (CNC)  291 Boulevard Raspail  75675 Paris Cedex 14  **Objet du Marché public :**  Elaboration du cycle de conférences du CNC au Paris Images 2026 : éditorialisation, mise en œuvre et communication  **Codes CPV :**  79952000-2 - Services d'organisation d'événements  **Code d’imputation budgétaire :**  Enveloppe : Fonctionnement  Destination : FS223  Code intervention : COA28 |

SOMMAIRE

[Article 1 - DEFINITIONS 3](#_Toc204007898)

[Article 2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE 3](#_Toc204007899)

[2.1 Objet du Marché public 3](#_Toc204007900)

[2.2 Forme et montant du Marché public 3](#_Toc204007901)

[2.3 Durée du Marché public 3](#_Toc204007902)

[Article 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 3](#_Toc204007903)

[Article 4 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES 4](#_Toc204007904)

[4.1 Contexte 4](#_Toc204007905)

[4.2 Prestations attendues 4](#_Toc204007906)

[4.3 Budget maximum 5](#_Toc204007907)

[Article 5 - CONDITIONS D'EXECUTION 5](#_Toc204007908)

[5.1 Bons de commandes 5](#_Toc204007909)

[5.2 Propriété intellectuelle 5](#_Toc204007910)

[5.2.1 Garantie d’éviction 5](#_Toc204007911)

[5.2.2 Cession des droits sur les résultats 5](#_Toc204007912)

[5.3 Interlocuteurs dédiés 5](#_Toc204007913)

[5.4 Forme des communications 5](#_Toc204007914)

[Article 6 - MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS 6](#_Toc204007915)

[Article 7 - PRIX DU MARCHE 6](#_Toc204007916)

[7.1 Monnaie 6](#_Toc204007917)

[7.2 Forme des prix 6](#_Toc204007918)

[7.3 Contenu des prix 6](#_Toc204007919)

[7.4 Offre de prix promotionnelle 6](#_Toc204007920)

[Article 8 - MODALITES DE PAIEMENT 7](#_Toc204007921)

[8.1 Avances 7](#_Toc204007922)

[8.2 Demandes de paiement 7](#_Toc204007923)

[8.2.1 Présentation des demandes 7](#_Toc204007924)

[8.2.2 Facturation dématérialisée 7](#_Toc204007925)

[8.3 Paiement et retard de paiement 7](#_Toc204007926)

[Article 9 - PENALITES 7](#_Toc204007927)

[Article 10 - CESSION ET NANTISSEMENT 7](#_Toc204007928)

[Article 11 - SOUS-TRAITANCE 8](#_Toc204007929)

[Article 12 - RESILIATION 8](#_Toc204007930)

[Article 13 - Arrêt de l’exécution des prestations 8](#_Toc204007931)

[Article 14 - PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR 8](#_Toc204007932)

[14.1 Assurance 8](#_Toc204007933)

[14.2 Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail) 8](#_Toc204007934)

[14.3 Dispositif d’alerte (Article L 8222-6 du code du travail) 8](#_Toc204007935)

[14.4 Liste nominative du personnel étranger 8](#_Toc204007936)

[14.5 Obligations en matière de détachement des travailleurs 8](#_Toc204007937)

[Article 15 - DIFFERENDS ET LITIGES 9](#_Toc204007938)

[Article 16 - DEROGATIONS AU CCAG 9](#_Toc204007939)

# DEFINITIONS

Au sens du présent document :

« CCAG » désigne le cahier des clauses administratives générales applicable au présent marché et définie à l’article 3 du présent document ;

« CCP » désigne l’abréviation pour « cahier des clauses particulières » ;

« CNC » désigne l’acheteur, au sens du CCAG, avec qui le Titulaire conclut le Marché public ;

« DPGF » : désigne l’abréviation pour décomposition du prix global et forfaitaire ;

« Marché public » désigne, au sens de l’article L1111-1, le présent contrat qui prend la forme définie à l’article 2.2 du présent CCP ;

« Prestations » désignent les fournitures et services relatifs au présent Marché public ;

« RC » désigne l’abréviation pour « règlement de la consultation » ;

« Titulaire » désigne l’opérateur économique qui conclut le Marché public avec le CNC. En cas de groupement d’opérateurs économiques, le « Titulaire » désigne l’ensemble des membres du groupement, représenté par leur mandataire ;

Les définitions ci-avant valent aussi bien pour le présent cahier des clauses particulières (CCP) que pour l’ensemble du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

# CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

## Objet du Marché public

Elaboration du cycle de conférences du CNC au Paris Images 2026 : éditorialisation, mise en œuvre et communication.

## Forme et montant du Marché public

Le marché public prend la forme d’un marché à prix forfaitaire.

## Durée du Marché public

Le présent marché débute à compter de sa date de notification et prend fin après réception de l’ensemble des prestations.

A titre informatif, le marché est estimé débuter en octobre 2025 et prendre fin le 1er mars 2026.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG FCS, les pièces constitutives du Marché public sont, par ordre de priorité décroissante :

* L’acte d’engagement (formulaire ATTRI1) et son annexe :
  + Annexe 1 : DPGF ;
* Le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes :
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) - approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
* L’offre technique du Titulaire.

L’exemplaire du Marché public conservé par le CNC fait seule foi. Les conditions générales de vente du Titulaire sont inapplicables.

# DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

## Contexte

Le Paris Images (marque ombrelle) est l’événement des professionnels des tournages, qui, pendant deux jours, réunit et met en lumière l’écosystème des productions et des tournages.

Cette manifestation se déroule au Parc Floral avec au programme des conférences, des ateliers, des débats, des études de cas proposés aux professionnels, organisés par le CNC, la CST, la FICAM, l’AFC, Film Paris Région et L’Industrie du Rêve.

Il est prévu que cette manifestation se tienne sur deux journées consécutives.

Dans ce cadre le CNC souhaite être accompagné par un prestataire afin de construire son programme éditorial de conférences, de le mettre en œuvre, de l’animer et d’en faire sa communication.

A titre purement indicatif, la manifestation se déroule généralement le premier jeudi et vendredi du mois de février.

Les dates exactes seront communiquées au titulaire au plus tard un (1) mois avant la tenue de l’évènement

Le titulaire devra impérativement se rendre disponible aux dates retenues pour assurer la mise en œuvre des prestations, notamment celles nécessitant une présence sur site.

## Prestations attendues

Cette prestation vise à coordonner les actions éditoriales, de communication et de régie technique du cycle de conférences du CNC organisé dans les salles Tilleuls et Cyprès du Parc floral.

Il est notamment attendu du titulaire :

**Poste 1/ Construction du programme éditorial des conférences du CNC**

Le prestataire devra travailler et proposer un programme éditorial de conférences, selon les axes définis au préalable par le CNC :

* Définir des axes éditoriaux et proposer des thématiques
* Piloter un comité éditorial au CNC et animer les différentes réunions ;
* Proposer un préprogramme puis un programme cohérent de conférence ;
* Recherche d’intervenants et de modération ;
* Préparation, mise en place et coordination des interventions ;

**Poste 2/ L’élaboration et la mise en œuvre des communications**

* La création d’un plan de communication ;
* L’adaptation de l’identité graphique de l’édition 2026 et déclinaisons associées à l'événement et réalisation de 2 teasers à visée promotionnelle ;
* La coordination des outils de communication (graphisme, teasers, vidéos avec les prestataires et site, newsletters, réseaux sociaux avec le CNC) ;
* La coordination du mécanisme d’inscription ;
* La proposition et la rédaction de contenus éditoriaux pour le site, les newsletters et les réseaux sociaux (dont planning réseaux sociaux) ;
* La captation vidéo et le montage de deux conférences.

**Poste 3/ Le suivi du bon déroulement des conférences du CNC sur place en coordination avec les équipes du CNC et les équipes de l’AFC et de Film Paris Région au Parc Floral** :

* La participation à l’accueil des intervenants et des modérateurs ;
* La coordination et le suivi de régie technique, et de logistique, en lien avec le CNC, le parc floral et les partenaires du Paris images : écran, son, disposition de la scène, de la salle, éclairage, diffusion de supports de présentation, signalétique etc.
* La modération de certaines sessions ;
* La livraison d’un bilan de l’opération et des propositions d’amélioration et d’évolution pour l’édition 2027.

## Budget maximum

Le budget maximum alloué au présent marché public est de 40 000 € HT sur toute sa durée.

# CONDITIONS D'EXECUTION

## Bons de commandes

Les prestations font l’objet de bons de commandes émis au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande comportera notamment les indications suivantes :

* La désignation et l’adresse du titulaire du marché concerné,
* Le numéro de la commande,
* La référence du marché concerné,
* La désignation des prestations et des quantités,
* Le lieu et le délai d’exécution,
* Le prix hors taxes, la T.V.A applicable et le prix toutes taxes comprises des prestations concernées,
* Toute précision utile à l’exécution des prestations.

## Propriété intellectuelle

### Garantie d’éviction

Le titulaire garantit au CNC qu’il détient l’intégralité des droits nécessaire à la réalisation des prestations, et notamment les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle. Il garantit que les prestations ne constituent pas une contrefaçon, et qu’elles ne portent pas atteinte aux droits de tiers, quels qu’ils soient. Le titulaire garantit d’une manière générale au CNC que rien ne peut faire obstacle à la libre exploitation des prestations par le CNC.

En conséquence, le titulaire garantit le CNC contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou industrielle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire auquel la réalisation des prestations objet du marché porterait atteinte.

### Cession des droits sur les résultats

Sous réserve des dispositions ci-dessous, il est fait application du CCAG-PI.

Par dérogation à l’alinéa 7 de l’article 35.2.1 du CCAG-PI, **la cession des droits portant sur les résultats est consentie à titre exclusif.** Il n’est pas dérogé aux autres dispositions de l’article 35.2.1.

Dans ce cadre, il est précisé que le titulaire ne peut faire aucune exploitation commerciale des résultats sans l’accord préalable écrit du CNC.

## Interlocuteurs dédiés

Le titulaire s’engage à faire assurer la gestion des devis ainsi que le suivi de la passation et de l’exécution des commandes par les personnes nommément désignées dans son offre.

Tout changement est soumis à une validation préalable du CNC. Le ou les interlocuteurs dédiés doit (doivent) être remplacé (s) par des personnes aux compétences équivalentes.

## Forme des communications

Les communications entre le titulaire et le CNC pourront s’effectuer soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par échanges dématérialisés ou sur supports électroniques via notamment le profil acheteur du CNC (PLACE) ou par courrier électronique.

Les notifications de décisions, observations ou informations qui font courir un délai pourront s’effectuer sur les mêmes supports.

Toute décision ayant une incidence directe sur la réalisation des prestations doit être préalablement et expressément approuvée par le CNC.

Par dérogation à l’article 3.1.2 du CCAG-PI. La date et, le cas échéant, l’heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d’acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l’accusé de réception délivré par l’application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de deux jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d’acheteur, à l’issue de ce délai.

# MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS

Il n’est pas dérogé aux dispositions du CCAG-PI.

# PRIX DU MARCHE

## Monnaie

La monnaie de comptes du Marché public est l’euro. Le prix libellé en euros restera inchangé en cas de variation de change.

## Forme des prix

Le Marché public est traité à prix forfaitaire.

Les prix du marché sont révisables dans les conditions définies à l’article 8.4 du présent CCP.

## Contenu des prix

Par dérogation à l’article 10.1.3 du CCAG-PI, le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, à l’exclusion de la TVA. Le tient compte des marges pour risques et marges bénéficiaires ainsi que, de manière générale, de toutes les dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, et notamment :

* Pour toutes les prestations :
  + Des frais de personnel ;
  + Des frais d’assurance ;
  + De tous frais de déplacement, d’hébergement ou de restauration des personnels du titulaire et des intervenants nécessaires à l’exécution des prestations ;
  + De tous les frais afférents au conditionnement, à l’emballage, au transport, au montage jusqu’au lieu de livraison et au démontage ;
  + De la cession des droits de propriété intellectuelle ;

Les frais résultants d’un ajournement ou du rejet des prestations sont à la charge du Titulaire.

## Offre de prix promotionnelle

Le Titulaire peut proposer, à tout moment durant l’exécution du Marché public, des offres de prix promotionnelles.

Dans ce cadre, le Titulaire adresse au CNC le tarif ou la remise, par tout moyen permettant de lui donner date certaine. Il donne toutes précisions utiles et notamment la durée de validité de la remise et la désignation précise des prestations concernées.

Le CNC notifie son accord par tout moyen permettant de lui donner date certaine.

# MODALITES DE PAIEMENT

## Avances

Il est fait application de l’option B de l’article 11.1 du CCAG-PI.

Dans ce cadre, sauf à y avoir renoncé, le titulaire à droit à une avance de 20% du montant du marché.

## Demandes de paiement

### Présentation des demandes

Les factures sont établies en un (1) original. Elles doivent être conformes au prix du Marché public tel qu’indiqué en annexe à l’acte d’engagement et comporter les mentions obligatoires.

Le titulaire respecte notamment les obligations visées à l’article D2192-2 du code de la commande publique et celles liées à toute évolution de la réglementation.

Du montant de cette facture, qui fait apparaître la valeur totale des prestations, est déduit, le cas échéant, le montant des avances et des acomptes versés ainsi que les pénalités.

### Facturation dématérialisée

En application de l’article L2192-1 du code de la commande publique (CCP), le Titulaire et le cas échéant, ses sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique.

En application de l’article L2192-5 du CCP, la transmission des factures s’effectue via une solution mutualisée, mise à disposition par l'Etat et dénommée “ portail public de facturation ”. Ce portail internet est mis à disposition des émetteurs à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr

A titre informatif, plus de précisions sur le portail Chorus Pro et ses fonctionnalités, sont disponibles en consultant le site internet : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr> .

Les factures électroniques comportent les mentions obligatoires prévues à l’article D2192-2 du CCP.

## Paiement et retard de paiement

Le paiement des avances est effectué par virement administratif dans un délai global maximum de trente (30) jours en application de l’article R. 2192-10 du Code de la commande publique, à compter de la notification du marché ou du bon de commande correspondant.

Le paiement des acomptes est effectué par virement administratif dans un délai global maximum de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de paiement ou à compter de la date de validation de la demande d’acompte si celle-ci est ultérieure.

Le paiement des prestations est effectué par virement administratif dans un délai global maximum de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de paiement ou à compter de la date d’admission des prestations si celle-ci est ultérieure.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires ainsi qu’une indemnité forfaitaire de recouvrement au bénéfice du Titulaire, conformément aux articles R2192-31 et D2192-35 du code de la commande publique.

# PENALITES

Il ne sera pas dérogé aux dispositions du CCAG-PI.

Les pénalités ne sont pas exclusives des indemnités ou dommages et intérêts que le titulaire pourrait être amené à verser au CNC ou à des tiers à la suite de manquements aux mêmes obligations.

# CESSION ET NANTISSEMENT

Le Marché public peut faire l’objet d’une cession ou d’un nantissement dans les conditions définies aux articles R2191-45 et suivants du code de la commande publique.

# SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du présent marché public à condition d’avoir obtenu du CNC l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées aux articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

# RESILIATION

Il est fait application du CCAG-PI.

# Arrêt de l’exécution des prestations

Il peut être fait application de l’art. 22 du CCAG-PI.

# PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR

## Assurance

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché public et avant tout commencement d'exécution, le Titulaire (et le cas échéant en cas de groupement, en la personne de chacune de ses composantes cotraitants et mandataire) doit justifier qu'il est Titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

Il s'engage, sur toute demande faite par les services du CNC ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité, dans un délai de quinze (15) jours.

## Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail)

Le Titulaire s’engage à fournir tous les six (6) mois à compter de la notification du Marché public et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

A défaut, le Marché public est résilié dans les conditions prévues à l’article 39 du CCAG.

## Dispositif d’alerte (Article L 8222-6 du code du travail)

Si dans le cadre du dispositif d’alerte prévu à l’article L.8222-6 du code du travail, le Titulaire ne s’acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail, le CNC enjoint aussitôt au Titulaire de faire cesser la situation délictuelle.

Le Titulaire a deux (2) mois à compter de cette mise en demeure pour apporter la preuve de la fin de la situation délictuelle, sans quoi, à l’issue de ces deux (2) mois, le Marché public peut être résilié sans indemnité, aux frais et risques du Titulaire.

## Liste nominative du personnel étranger

Conformément à l’article D. 8254-2 du code du travail, le Titulaire s’engage à remettre au CNC, avant tout début d’exécution, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 et affectés à la réalisation des Prestations objet du Marché public.

Cette liste, établie à partir du registre du personnel, précise pour chaque salarié :

* Sa date d’embauche ;
* Sa nationalité ;
* Le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

En cas de non-respect de ces dispositions et après mise en demeure restée infructueuse le Marché public peut être résilié pour faute du Titulaire.

## Obligations en matière de détachement des travailleurs

Tout Titulaire établi hors de France qui détache temporairement des salariés sur le territoire national est soumis à des obligations spécifiques fixées par les articles L. 1261-1 à L. 1265-1 et R. 1261-1 à D. 1265-1 code du travail.

Il doit notamment adresser une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail du lieu où débute la Prestation et désigner un représentant de l’entreprise sur le territoire national, chargé d’assurer la liaison avec les agents de contrôle compétents pendant la durée de la Prestation.

À cet effet, et conformément à l’article R. 1263-12 du code du travail, le Titulaire adresse au CNC, le cas échéant, avant le début de chaque détachement d’un ou de plusieurs salariés, les deux (2) documents suivants :

* Une copie de la déclaration de détachement transmise à l’unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l’emploi ;
* Une copie du document désignant son représentant sur le territoire national.

En application de l’article L. 1262-4-1 du code du travail, le CNC vérifie que le Titulaire qui détache des salariés a bien adressé une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail et désigné un représentant sur le territoire national.

# DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Pour tout différend qui s’élèverait entre les parties et s’il ne peut être obtenu un accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Paris.

# DEROGATIONS AU CCAG

|  |  |
| --- | --- |
| **Article du présent CCP** | **Article auquel il est fait dérogation dans le CCAG-FCS** |
| 3 | 4.1 |
| 5.2.2 | 35.2.1 |
| 7.3 | 10.1.3 |
| 16 | 1.2 |

Par dérogation à l’article 1.2 du CCAG, les dérogations au CCAG qui sont indiquées dans les articles du présent document s’appliquent même en cas de défaut de référencement dans le présent article.